

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4686

présenté par
M. Vidalies, M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« thermales »,

insérer les mots :

« reconnues par les services de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer la reconnaissance par les services de la Sécurité sociale des zones thermales visées par cet article.